

Présentation Circulaire “cadre réglementaire de la politique de l’AVS” n°2025-238

Structuration de la circulaire – rappel

FONDAMENTAUX ET ENJEUX

Les fondamentaux en termes de **valeurs et de finalités**

Les **transitions** en cours et les **nouveaux enjeux**

L'ouverture aux **nouveaux acteurs**

La **mobilisation des habitants**

ANCRAGE TERRITORIAL

Le **Pilotage départemental** (SDSF)

L'articulation avec les **CTG**

PROJET SOCIAL, AGRÉMENT, FINANCEMENT

L'**accueil inconditionnel**

Le **projet social et familial de territoire** (méthodologie, un volet familles obligatoire pour les CS, projet adapté pour les EVS)

Le **cadre attendu** par la branche Famille (3 axes d'intervention, 4 objectifs)

Les **différentes formes d'organisation** des structures

La **procédure d'agrément** (critères d'agrément communs et spécifiques, l'octroi, la durée)

Le **financement** des structures

LES LEVIERS DE LA RÉUSSITE

Les **dynamiques partenariales** complémentaires

Une culture partagée de la **participation des habitants**

Les modalités d'intervention pro-actives : **aller vers,**

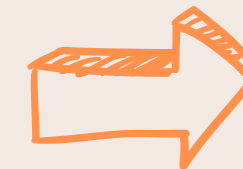
itinérance, activités hors les murs

Prévenir les difficultés des structures AVS

SUIVI ET ÉVALUATION

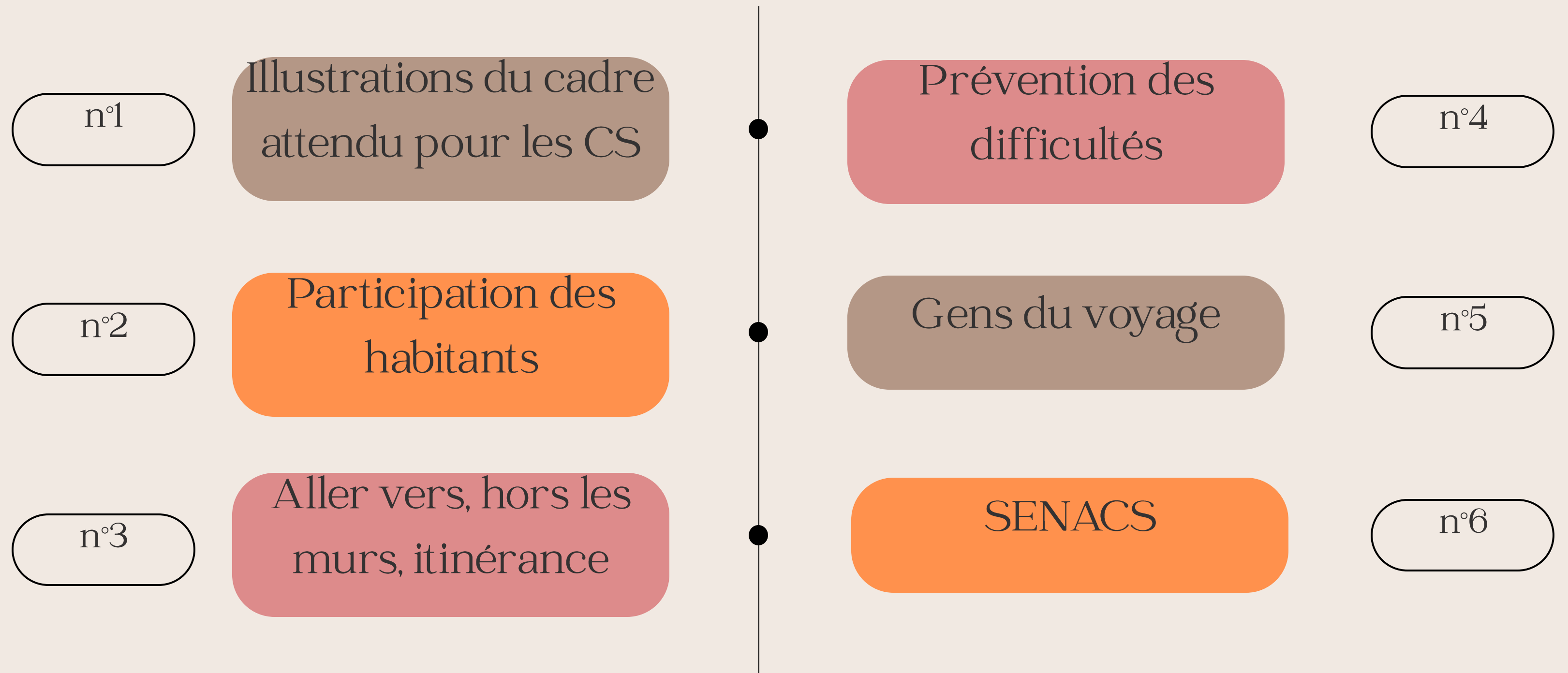
Les **relations contractuelles** avec la Caf
(Caf/structures AVS, Caf / fédé)

Les **bilans et évaluation** (bilans d'actions et du projet, démarches d'évaluatives de l'AVS)



Effectivité de mise en œuvre
au 01/01/2027

Annexes – rappel



Comparaison entre les circulaires 2012 et 2016 versus 2025

Fondamentaux

Politique territoriale

Agrément

Financement



2012 et 2016

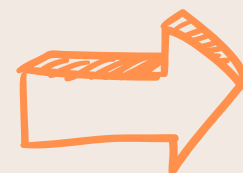
2025

Modalités d'intervention

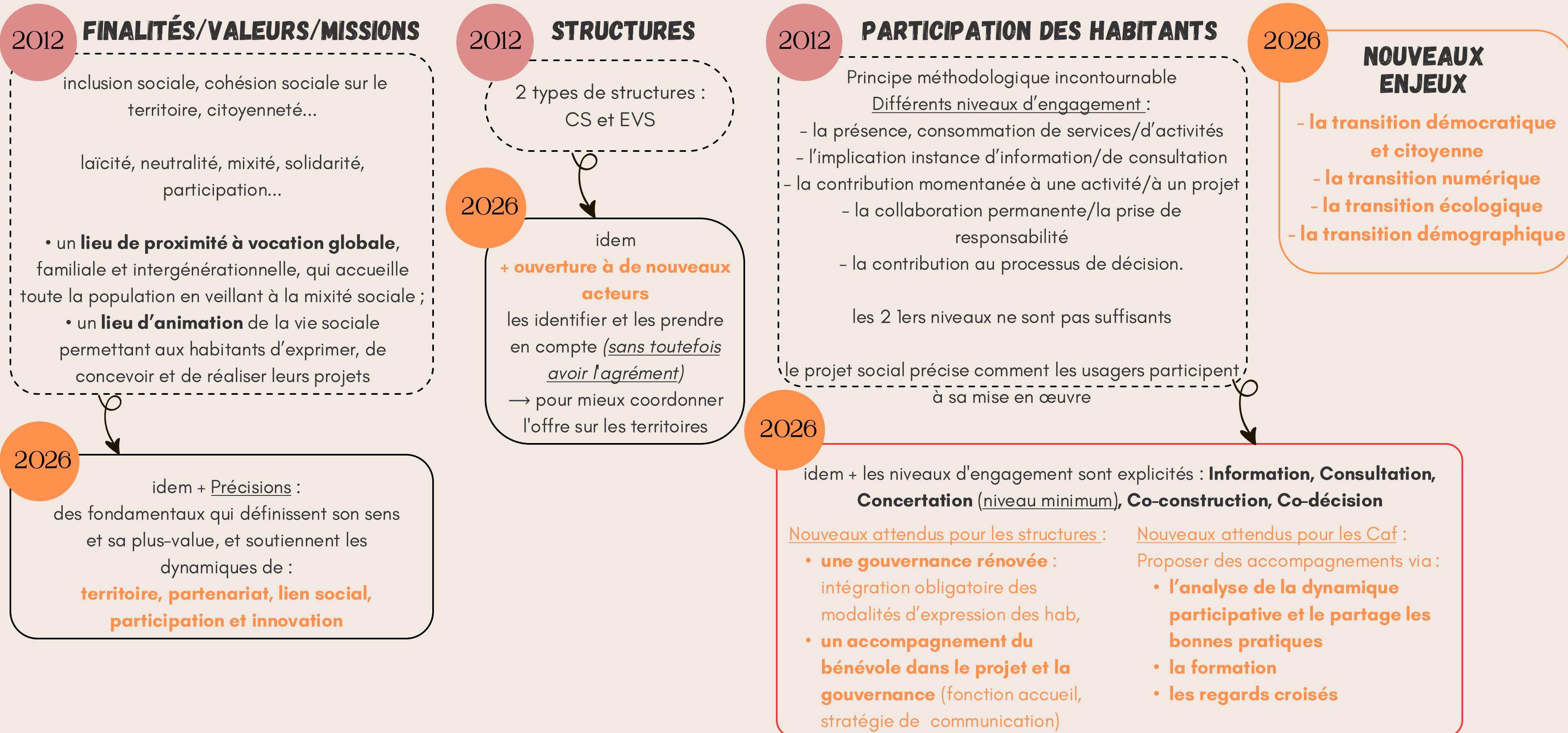
Spécificité pour les CS

Spécificité pour les EVS

Suivi et évaluation



Effectivité de mise en œuvre
au 01/01/2027



Politique territoriale



Pilotage de l'AVS dans le SDSF,
l'AVS : axe obligatoire dans les diagnostics CTG,
Des partenariats à développer pour la prévention
des structures en difficulté

2012

SDSF

Formaliser une politique départementale de l'AVS par un schéma départemental de services aux familles (**SDSF**) et mobiliser les partenaires du secteur.

2026

Sauf difficulté liée au partenariat local, le pilotage de l'AVS est **dans le cadre du SDSF**,

avec pour enjeux de :

- Préserver les **offres existantes**,
- Développer le **maillage territorial**
- Déployer **les services aux familles**, en particulier le **SPPE**
- Accompagner financièrement les initiatives innovantes autour de la **participation citoyenne, l'inclusion numérique et la transition écologique et solidaire**.

2012

CTG

Les perspectives d'évolution repérées dans le SDSF **axe AVS** devront être intégrées dans les CTG.

2026

l'AVS un incontournable des CTG : volet à aborder et intégrer systématiquement dans les **diagnostics**.

Les CTG et les structures AVS peuvent avoir des **échelles de territoire différentes**. La **complémentarité** entre les différents acteurs devra être recherchée.

Les Caf ont la possibilité de synchroniser les deux démarches.

➡ L'approche coordonnée des différentes politiques doit ainsi **renforcer l'implication et le soutien de l'ensemble des partenaires, notamment celui des collectivités** en direction des structures AVS.

2012

PARTENARIATS

La Caf met en place des instances pour organiser la **concertation et la coordination** des partenaires (formalisation d'engagement dans des conventions cadres pluri-partenariales)

2026

idem +

prévention des difficultés des structures AVS par un dialogue des acteurs du territoire

mise en place d'un comité des financeurs ou d'une instance ad hoc, à adapter en fonction des contextes territoriaux → installer un dialogue de gestion régulier avec cette instance de pilotage/concertation pendant la durée de l'agrément : **démarche de type IDA, identification de critères pour prévenir les difficultés financières, RH, administratives et de gouvernance**.

Dans le cadre de la procédure d'agrément, la Caf s'assurera de **l'implication des différents partenaires financeurs** dans l'élaboration et le renouvellement du projet, et de leur engagement à soutenir les grandes orientations issues du diagnostic partagé et à financer **sur la durée du projet**.

Attention : l'agrément ne doit pas dépendre d'un bouclage financier partenarial préalable.



2012

CRITÈRES D'AGRÈMENT

1 le respect d'une **démarche participative** dans **l'élaboration** du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;

2 la formalisation des **modes de participation effective** des habitants et des **modalités de gouvernance** de la structure ;

3 la pertinence des **axes prioritaires et des objectifs généraux** au regard des problématiques repérées dans le **diagnostic** social ;

4 la cohérence entre le **plan d'action** et les **axes prioritaires et objectifs généraux** ;

5 la **faisabilité** du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;

6 **l'accessibilité** (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.) et l'effectivité de la **fonction accueil** dans le fonctionnement quotidien de la structure

7 l'existence d'**actions intergénérationnelles**, d'actions favorisant la **mixité** des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables

2026

1. Le respect d'une **démarche participative**

- Dans **l'élaboration et la vie du projet** social et familial de territoire;
- Dans les **modalités de gouvernance** de la structure ;

2. La pertinence des **actions** définies et le respect des **objectifs généraux** au regard des problématiques du territoire considérées prioritaires dans le cadre du **diagnostic** en référence au cadre posé par la Branche Famille, à savoir :

- Agir pour et avec les familles,
- Agir pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités,
- Agir pour la citoyenneté et prévenir les exclusions.

3. L'adéquation du projet social et familial de territoire avec les moyens mobilisés afin de s'assurer de

- sa **faisabilité** et de la capacité technique, financière et budgétaire de la structure, en lien avec les partenaires financeurs ;
- la **fiabilité de la gouvernance** mise en œuvre pour mener à bien ce projet.

4. **L'accessibilité** (ouverture à tous, dans le respect de la **mixité** dans toutes ses acceptions et la neutralité, accessibilité des actions en termes d'horaires et de tarification...) et l'effectivité de la **fonction accueil** dans le fonctionnement quotidien de la structure.

5. Une présentation de **l'organisation et de la gouvernance de la structure** pour garantir la bonne conduite du projet social et familial de territoire.

6. L'inscription d'une **méthodologie d'évaluation continue** dès l'élaboration du projet social, afin de garantir l'effectivité de l'action et son adéquation aux besoins des publics et du territoire

Le niveau d'exigence sera adapté pour les projets des EVS en fonction de leurs ressources.

LES CRITÈRES D'AGRÈMENT RÉSUMÉS

Critères communs aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale
avec un niveau d'exigence adapté pour les projets des EVS en fonction
de leurs ressources



Démarche participative

Dans l'élaboration
et la vie du projet
social,
et dans les
modalités de
gouvernance de la
structure



Méthodologie et cadre de référence

Problématiques, diagnostic,
objectifs et actions, dans le
cadre de référence des 3 axes :
-Agir pour et avec les familles,
-Agir pour renforcer la cohésion
sociale et les solidarités,
-Agir pour la citoyenneté et
prévenir les exclusions.



Adéquation du projet avec les moyens mobilisés

- Faisabilité et de la
capacité technique,
financière et
budgétaire
- Fiabilité de la
gouvernance



Accessibilité, mixité, fonction accueil

Ouverture à tous,
mixité, neutralité,
accessibilité
(horaires, tarifaire...)
et l'effectivité de la
fonction accueil.



Gouvernance

Présentation de
l'organisation et de
la gouvernance de la
structure pour
garantir la bonne
conduite du projet
social et familial de
territoire.



Evaluation

Méthodologie
d'évaluation continue
dès l'élaboration du
projet social, afin de
garantir l'effectivité de
l'action et son
adéquation aux
besoins des publics et
du territoire

Agrément

CRITÈRES SPÉCIFIQUES TEMPS DE TRAVAIL ET QUALIFICATION

2012

pour les CS,

directeur : niveau 6 et 1 ETP.

réfèrent famille : niveau 5, diplôme de travail social, mini 1/2 ETP sur 1 personne

Dérogation possible pour les diplômes directement inférieurs

2026

idem pour le temps de travail +

Pour les CS :

directeur : **par principe niveau 6, ou 5 avec 5 ans d'expérience** (sur dérogation, en cas d'absence de candidat dûment justifiée et sans engagement formalisé de formation) pour les CS jusqu'à 11 salariés.

Si plus de 11 salariés : un niveau de diplôme immédiatement inférieur, associé à une expérience professionnelle (compétences), accompagnée d'un engagement formalisé de formations.

réfèrent famille : **ouverture du domaine de diplôme sur la base d'un niveau 5, 2 personnes possibles** (1 ETP max dans le cadre de la PS)

Pour les EVS :

Le responsable doit être identifié (professionnel ou bénévole) et présenter les **compétences attendues sur les principaux domaines d'activités du pilotage** de ce type de structure

DÉCISION D'AGRÈMENT

2012

Elle peut prendre trois formes :

- l'agrément du nouveau projet,
- la prorogation du projet existant
- le refus d'agrément

2026

idem +

La suspension ou le retrait d'agrément, la

Caf décidera de l'impact sur l'agrément en cas d'absence prolongée (de 3 à 6 mois) du directeur ou du réfèrent famille

en cas de difficultés importantes de la structure

--> rechercher l'appréciation des partenaires de la structure, pour estimer sa viabilité et la faisabilité du projet.

Ouverture dans les diplômes de directeur et réf famille, et 2 référents possibles
Une suspension ou un retrait d'agrément en cas de difficulté de la structure
Une durée d'agrément allongée à 5 ans

2012

DURÉE

Le projet social est établi pour une période **pluriannuelle de 4 ans.**

La durée d'agrément doit être suffisante pour permettre l'entière réalisation du projet

1er agrément : préfiguration d'1 an (pour accompagner une montée en charge progressive de la structure)

2ème agrément : durée de 2 ans

puis agrément pouvant aller jusqu'à 4 ans

2026

période pluriannuelle pouvant aller **jusqu'à 5 ans**

1er agrément : préfiguration sur une période adaptée (pour accompagner une montée en charge progressive de la structure) avec obligation des emplois clés

2ème agrément : durée de 5 ans maxi



MODALITÉS DE FINANCEMENTS DES CENTRES SOCIAUX

2012

L'agrément centre social ouvre droit à des PS sur fond Cnaf : **PS AGC et PS ACF** (si projet famille)

2026

Création de la PS Animation Globale et Familiale (AGF) : fusion de la PS AGC et ACF

- **plus qu'un dossier** à présenter à la CAF (à partir du 01/01/27) et à saisir dans AFAS pour traitement dans MAIA (à partir du 01/01/28),
- **L'ensemble des financements alloués** par la Caf sont pris en compte sur la période de l'agrément.

→ **Simplification administrative et financière**

Montant de la PS (équivalent à la PS AGC et ACF cumulées) - *IT à venir*

FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

2012

L'agrément ouvre droit à des PS sur fond Cnaf et, selon les politiques locales des Caf, à des subventions complémentaires.

2026

En interne :

PS AVS toujours cumulable avec une **subvention complémentaire** des Caf.

Lorsque cela est possible, la Caf précise également les **autres financements** qu'elle souhaite engager (CLAS, FNP, FPT...).

→ **approche globale et pluriannuelle des financements**

Avec les partenaires financeurs :

les encourager à s'engager dans des **conventions financières pluriannuelles**,

→ **sécurité financière aux structures.**

Autres leviers financiers :

FEDER, FSE, programme LEADER...



2012

ACCUEIL

Accueil inconditionnel, promotion de la mixité sociale, ouvert à tous.

Écoute active, information, orientation, promotion du projet social et recueil des besoins des habitants

Personnels CS : assuré à titre principal par une – des personnes qualifiée(s),
le chargé d'accueil est à minimum à 0.5 ETP

l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe.

Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.

2026

Précisions :

Doit être intégrée au projet social et familial de territoire dès son élaboration et nécessite une démarche collective, définie à partir du diagnostic et des attentes des habitants.

Personnels : idem + fonction qui requiert des savoir-faire et des savoir être → **former les personnes en charge de l'accueil** (salariés ou bénévoles) sur leur posture d'accueillant

Pour les centres sociaux, avoir plusieurs personnes sur la fonction accueil doit se justifier par la taille de la structure et/ou le contexte d'intervention.

Pour les EVS, l'accueil sera dimensionné en fonction de la structuration de l'équipe et du dimensionnement du projet.

2012

ALLER VERS

Recommandation : aller vers les habitants, sur leurs lieux de vie, diversifier les formes et les espaces de communication

2026

Développer les pratiques d'aller vers, d'itinérance et d'actions hors les murs

Ces modalités visent à réduire les inégalités d'accès aux services et sont complémentaires. La stratégie du « Aller vers » constitue un minimum requis d'intervention des structures AVS.

2016

FORMES D'ORGANISATION

Examen des demandes d'agrément, **quels que soient leur statut et mode de gestion** : forme associative, gestion publique directe (conseil municipal, régie municipale, Ccas,...), entreprise publique locale, et leur mode de désignation (délégation de service public, appel d'offre...).

2026

idem +

La structure peut reposer sur un ou **plusieurs locaux, avec des modalités d'intervention multiples** (itinérance, aller vers, et activités hors les murs),

Spécificité pour les CS



Des missions complémentaires supprimées
Un projet social et familial de territoire structuré autour de 3 axes d'intervention et 4 objectifs à intégrer a minima

2012

MISSIONS

rompre l'isolement des habitants d'un territoire,
prévenir et réduire les exclusions,
renforcer les solidarités entre les personnes en les
« intégrant » dans des projets collectifs...

5 missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'**accueil et d'écoute**
- Assurer une attention particulière aux **publics fragilisés**
- Développer des **actions d'intervention sociale** adaptées aux besoins de la population et du territoire
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la **participation et la prise de responsabilités**
- Organiser la **concertation et la coordination** avec les professionnels et les acteurs du territoire

2012

STRUCTURATION DU PROJET SOCIAL

une structure type :

- Diagnostic social concerté,**
- Porter les **finalités de l'AVS**
(*inclusion, liens sociaux, cohésion sociale, participation..*)
- **Objectifs** poursuivis au travers du **plan d'actions et des activités**
- **Résultats attendus** pour chacun des objectifs, et les indicateurs de suivi pour **l'évaluation,**
- Services, activités** éducatives, sociales, culturelles...

2012

PROJET FAMILLES

- le projet familles, intégré au projet global, doit :
- Répondre aux problématiques familiales du territoire
 - Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales;
 - Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
 - Faciliter l'articulation des actions Familles du CS avec celles conduites par les partenaires du territoire.



PROJET SOCIAL ET FAMILIAL DE TERRITOIRE

2026

idem +

Projet nourri par le **projet de territoire CTG**
intégrant 3 axes d'intervention qui doivent systématiquement être interrogés dans la démarche de **diagnostic** du projet social et familial de territoire (cadre non limitatif et non exhaustif) :

Agir pour et avec les familles,
Agir pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités,
Agir pour l'inclusion citoyenne et prévenir les exclusions.

Ce cadre d'intervention se décline en **3 axes d'intervention et 4 objectifs par axe**

Le **projet social et familial de territoire intègre systématiquement un volet familles**
à compter du 1er janvier 2027

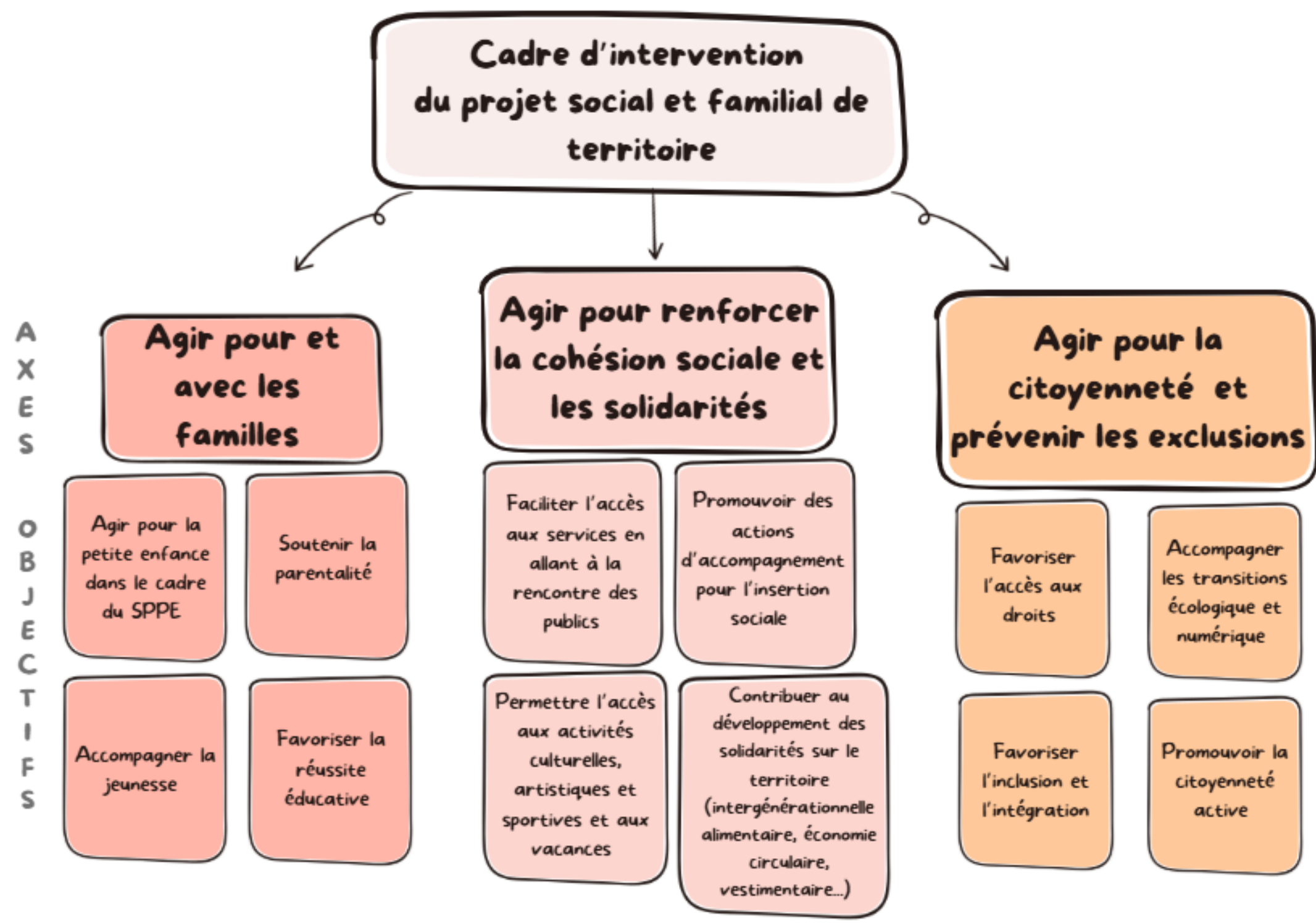
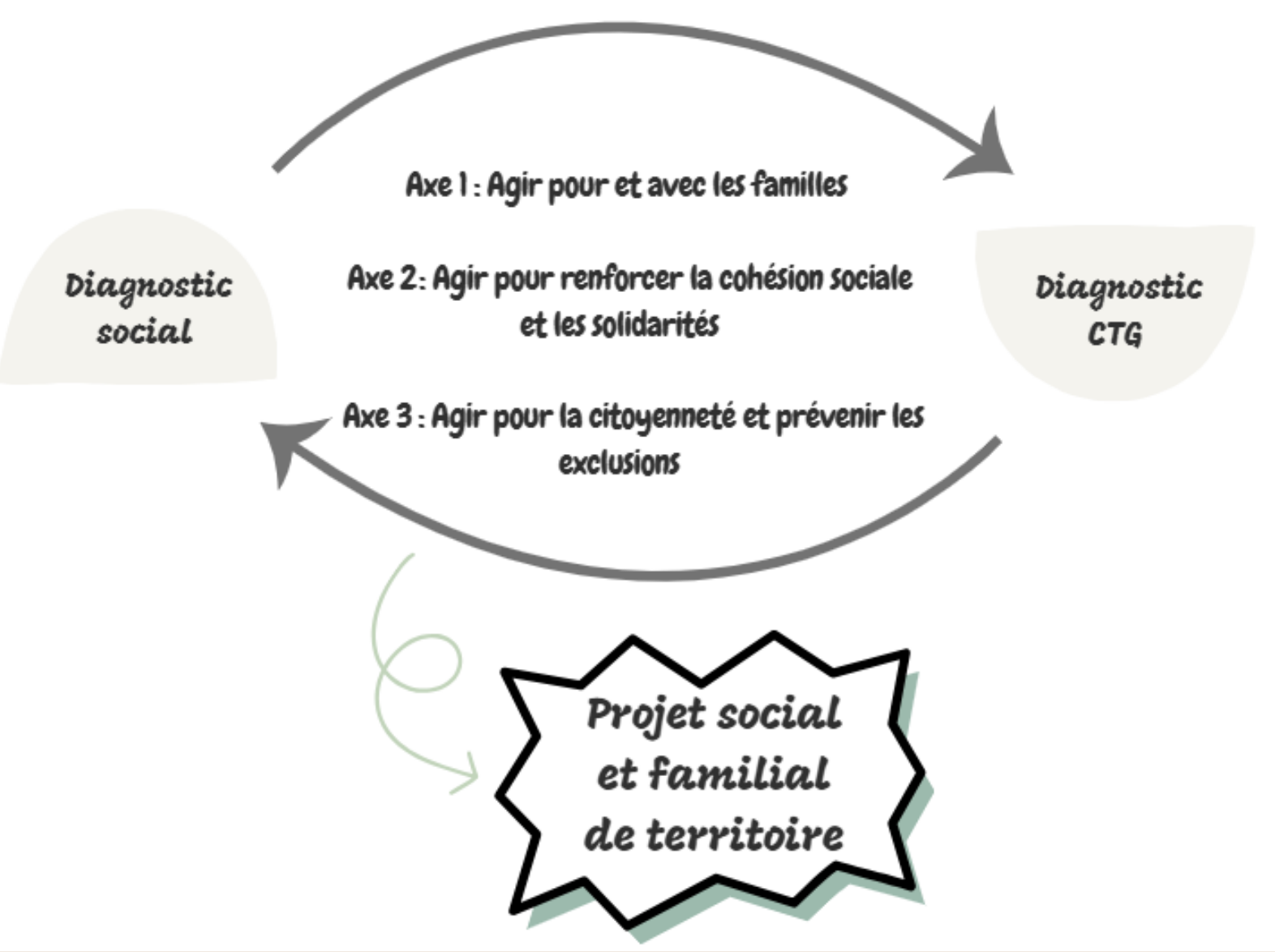
→ **simplification des éléments demandés**
aux CS en vue de leur agrément, et pour le calcul de la PS.

2026

les **5 missions complémentaires sont supprimées** au profit du cadre commun de référence dans une dynamique territoriale de coopération



Ne conduit pas à une structuration type du projet social



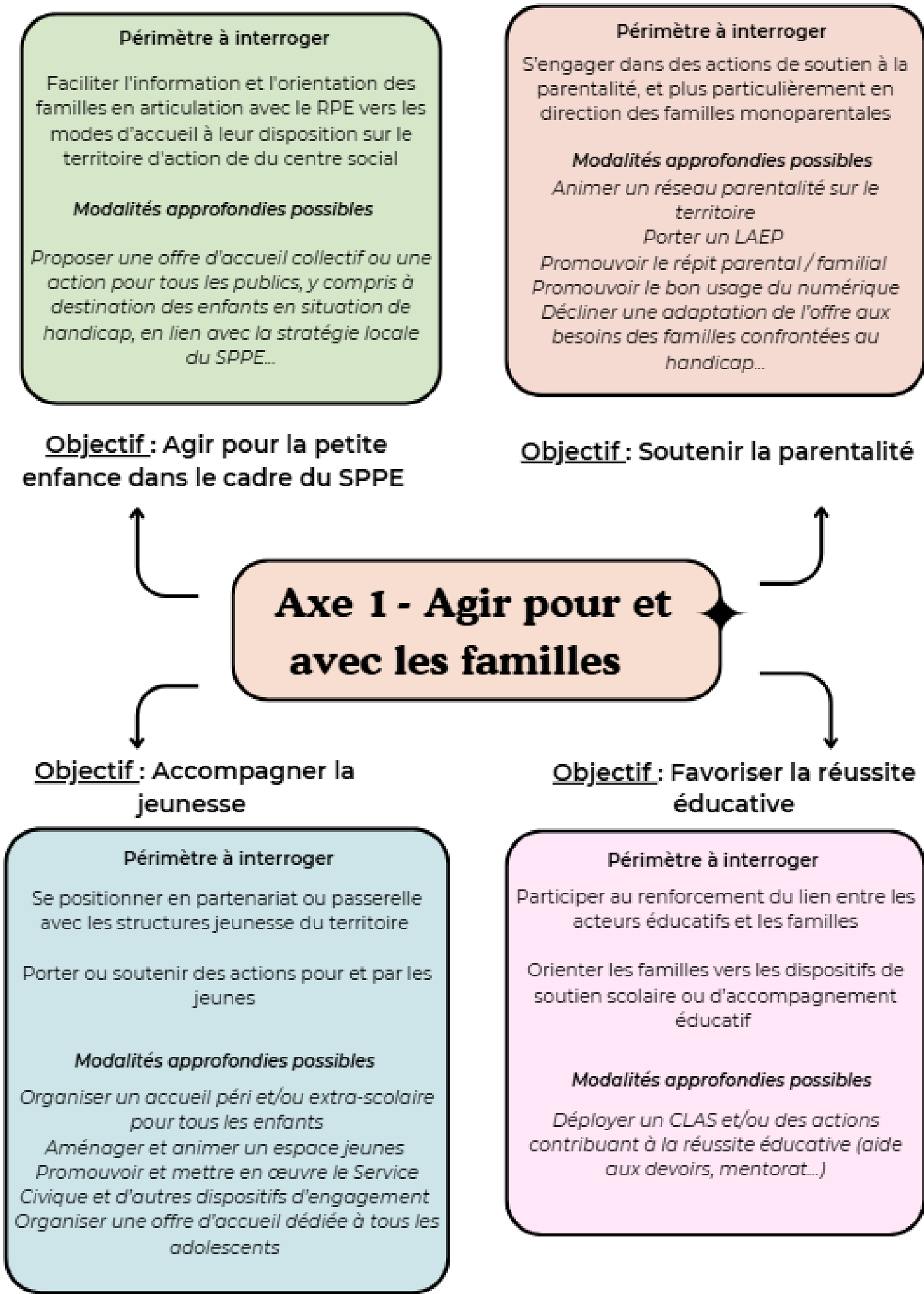
Durant la phase de diagnostic, le centre social sera amené à examiner chacune de ces questions pour préciser ensuite dans son projet social et familial de territoire **s’il souhaite se positionner ou s’il privilégie un lien partenarial** existant ou à développer pour mener des actions.

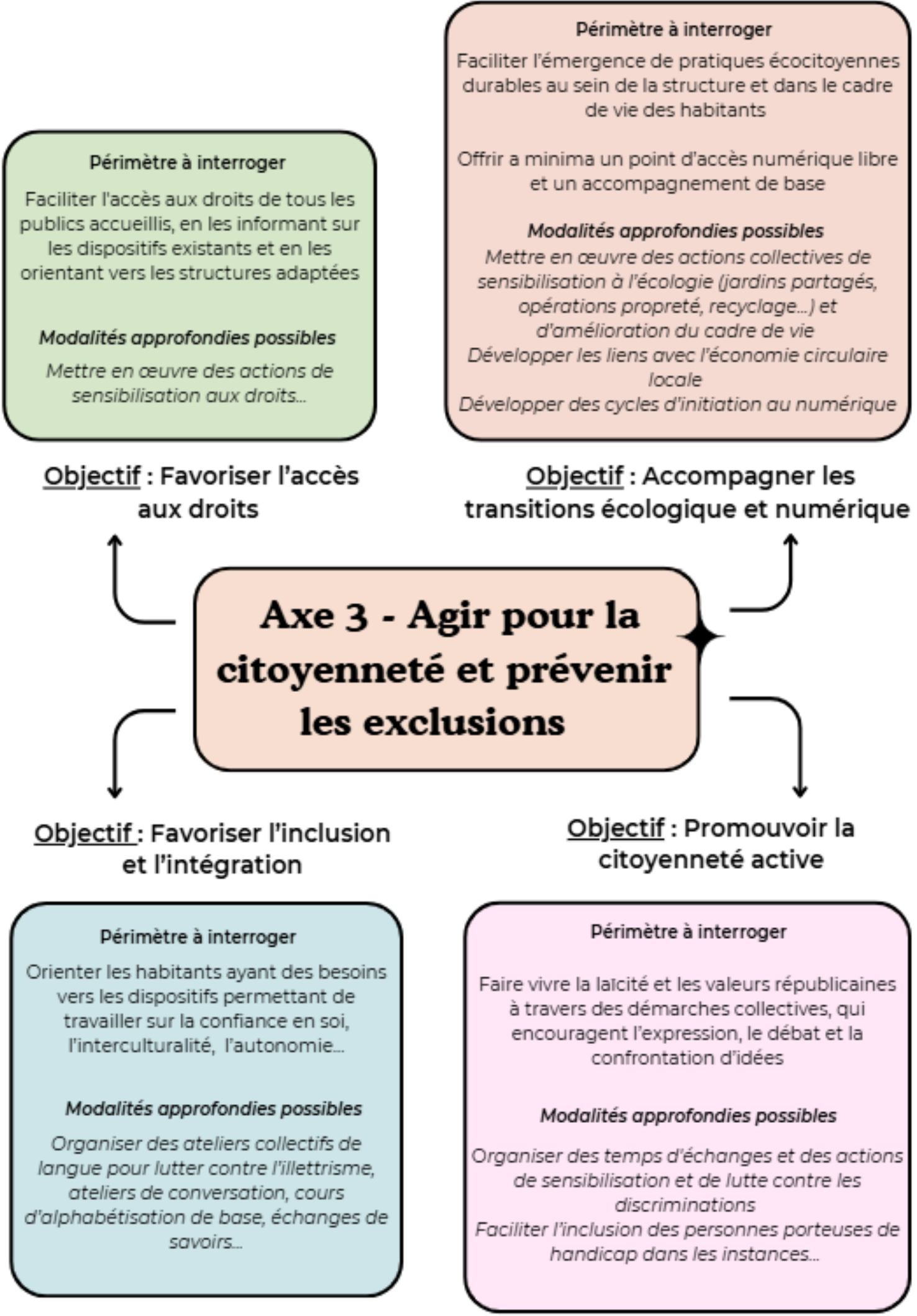
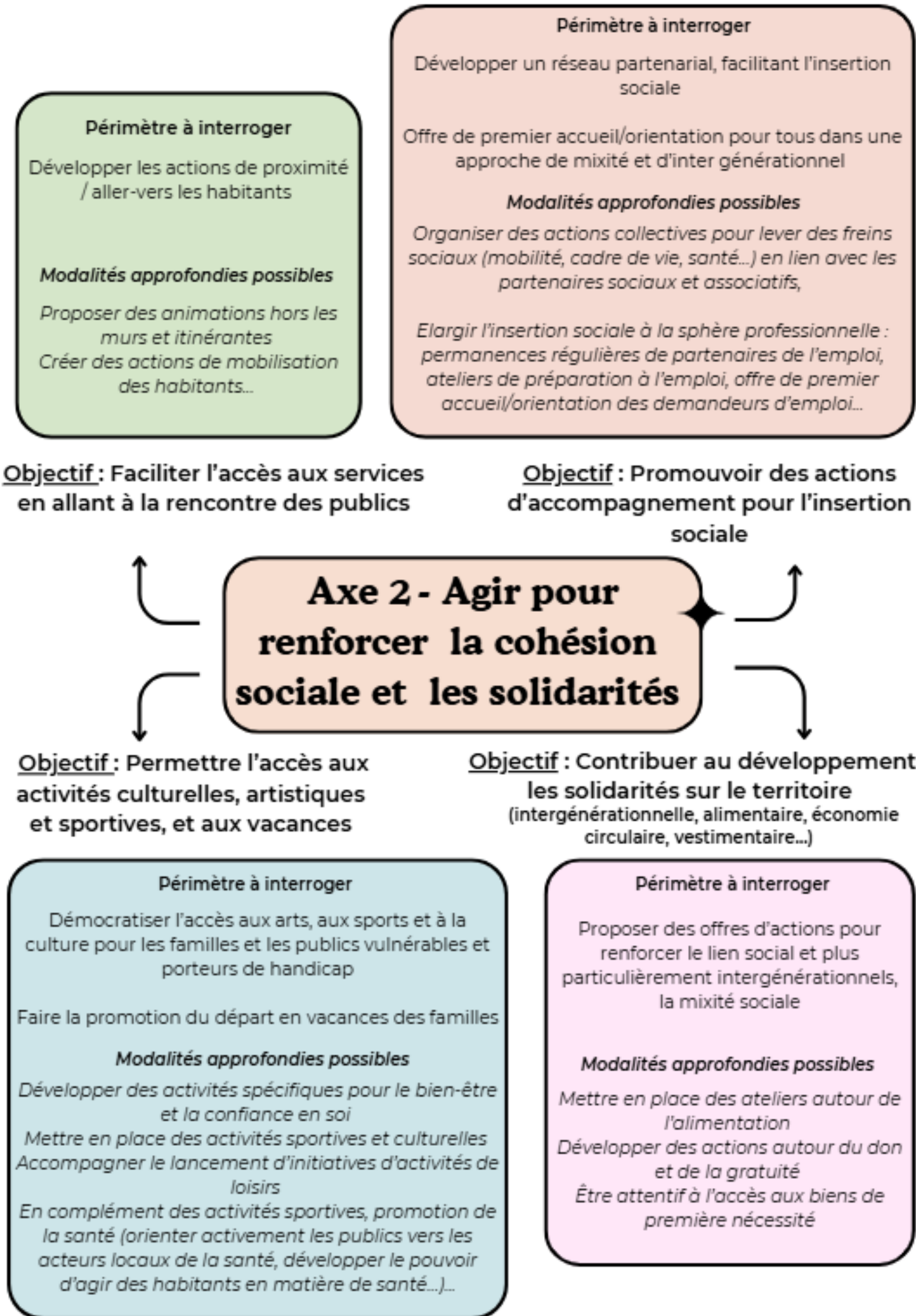
Le périmètre du diagnostic

Le diagnostic doit être mené systématiquement sur ces différents sujets, dont les conclusions doivent être mentionnées dans le diagnostic. La réponse à ces sujets peut être mise en œuvre **par la structure, ou en partenariat avec d’autres acteurs.**

Les modalités approfondies

il s’agit des **actions directement portées par le CS** en fonction des besoins identifiés dans le diagnostic.





Spécificité pour les EVS



Un projet social et familial de territoire structuré autour de 3 axes d'intervention et 4 domaines d'action (identiques aux CS) intégrant a minima 1 domaine par axe

2012

PROJET SOCIAL

Actions permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Pas de mono-activité, champs d'action multiples et adaptés aux besoins du territoire. Il peut s'agir :

- de soutien à la fonction parentale et de renforcement des relations intergénérationnelles ;
- de renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité
 - d'appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;
 - de service facilitant l'organisation de la vie quotidienne ;
 - d'inclusion et de socialisation ;

2026

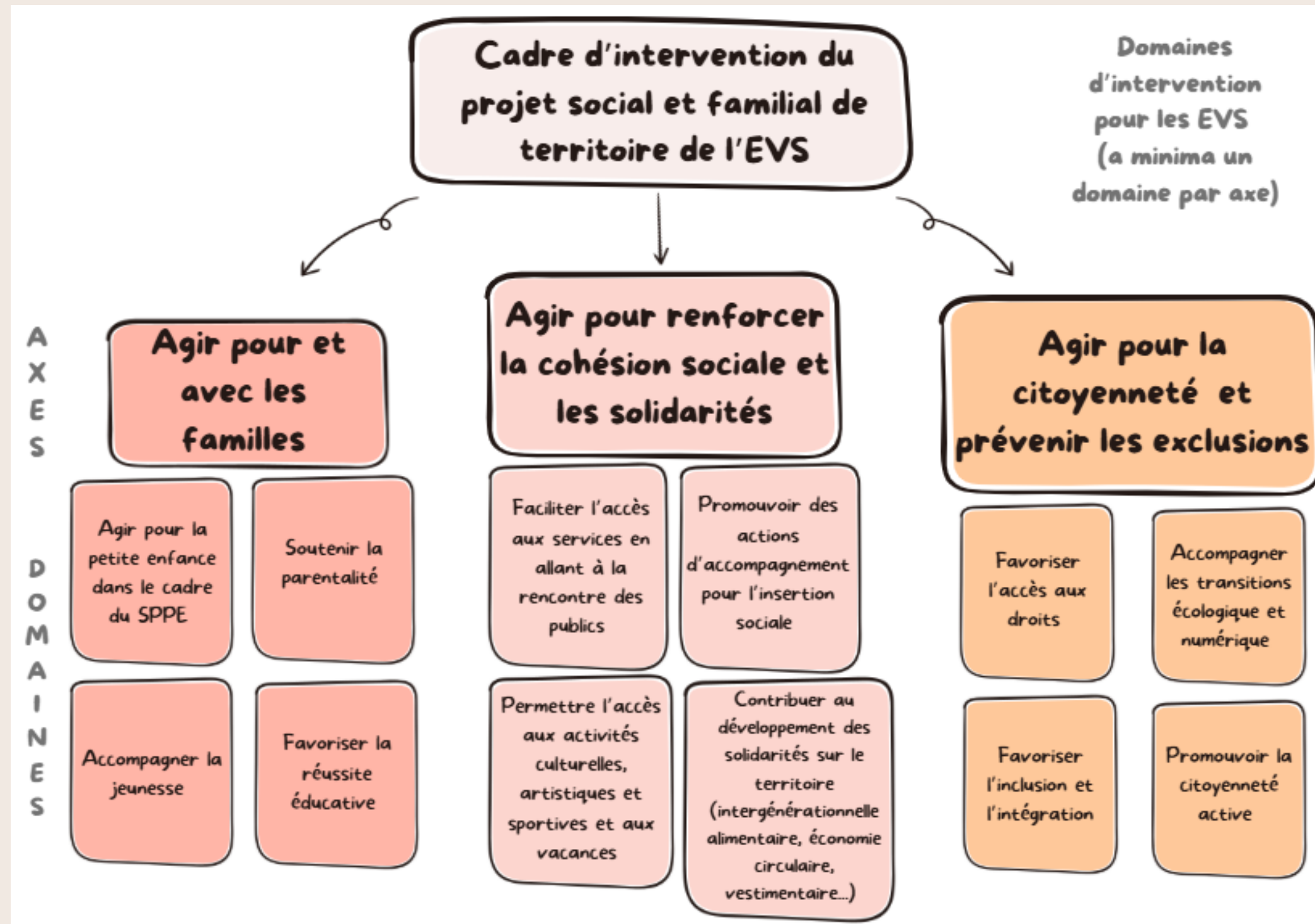
PROJET SOCIAL ET FAMILIAL DE TERRITOIRE

Projet intégrant **3 axes d'intervention**, non limitatifs non exhaustifs, définit au regard d'un diagnostic partagé, tenant compte du diagnostic CTG :

Agir pour et avec les familles,
Agir pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités,
Agir pour l'inclusion citoyenne et prévenir les exclusions.

Chacun des axes se décline en **4 domaines d'action** à adapter aux **capacités humaines, financières et partenariales** de l'EVS :

a minima 1 domaine par axe





2012

DEMANDE D'AGRÉMENT

Le dossier comprend :

- Le **projet social** ;
- Un **organigramme** détaillé, avec la qualification des salariés, en particulier du Directeur, du référent famille s'il y a lieu ;
- Un **budget prévisionnel** sur pour l'année N ou N+1 et une programmation budgétaire pluriannuelle.



2026

idem +

- le **projet social et familial de territoire**
- les **modalités de gestion et de gouvernance**,
- Les **demandes de financement de fonctionnement et d'investissement** prévues pour la mise en œuvre du projet, pour une approche simplifiée des démarches administratives et gagner en visibilité financière,

En cours d'agrément, le gestionnaire s'engage à

- faire un **suivi intermédiaire** de la mise en œuvre du projet
- **informer la Caf de toute modification** en matière de **personnel** (surtout les postes de direction et référent famille), de **gouvernance**, de **projet social**, de **prévisions budgétaires**

CONVENTION

2026

RELATIONS CAF / FÉDÉ

peuvent conclure des conventions d'objectifs et de partenariat pour :

- La mise en œuvre d'**appuis méthodologiques individuels** auprès des acteurs et/ou de travaux collectifs, associant professionnels et bénévoles des structures AVS,
- L'organisation et l'animation de **regroupements**
 - Des **formations professionnelles**
- L'apport de leur expertise dans le cadre des **diagnostics CTG**,
- L'animation départementale de **Senacs**

2026

BILAN D'ACTIVITÉ

Fournir un **bilan annuel** d'activité, compléter **SENACS**, organiser **1 Comité de Pilotage et d'évaluation annuel** avec l'ensemble des partenaires institutionnels

CONVENTION

EVALUATION

2026

Elle devra notamment portée sur :

- La **conformité des résultats au regard des objectifs**
 - **L'impact des actions au regard de leur utilité sociale** ou de l'intérêt général.
- Elle s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation retenus lors de l'agrément et consolidés annuellement pour le comité de pilotage et d'évaluation.

Elle doit être conduite de manière participative, et doit permettre de **mesurer les effets**, au regard des axes prioritaires portés des structures AVS
→ outils à venir avec le LIEEP et la DSER



La Caf informera ses partenaires (dont la MSA et la CARSAT) de la décision d'agrément.

CONVENTION

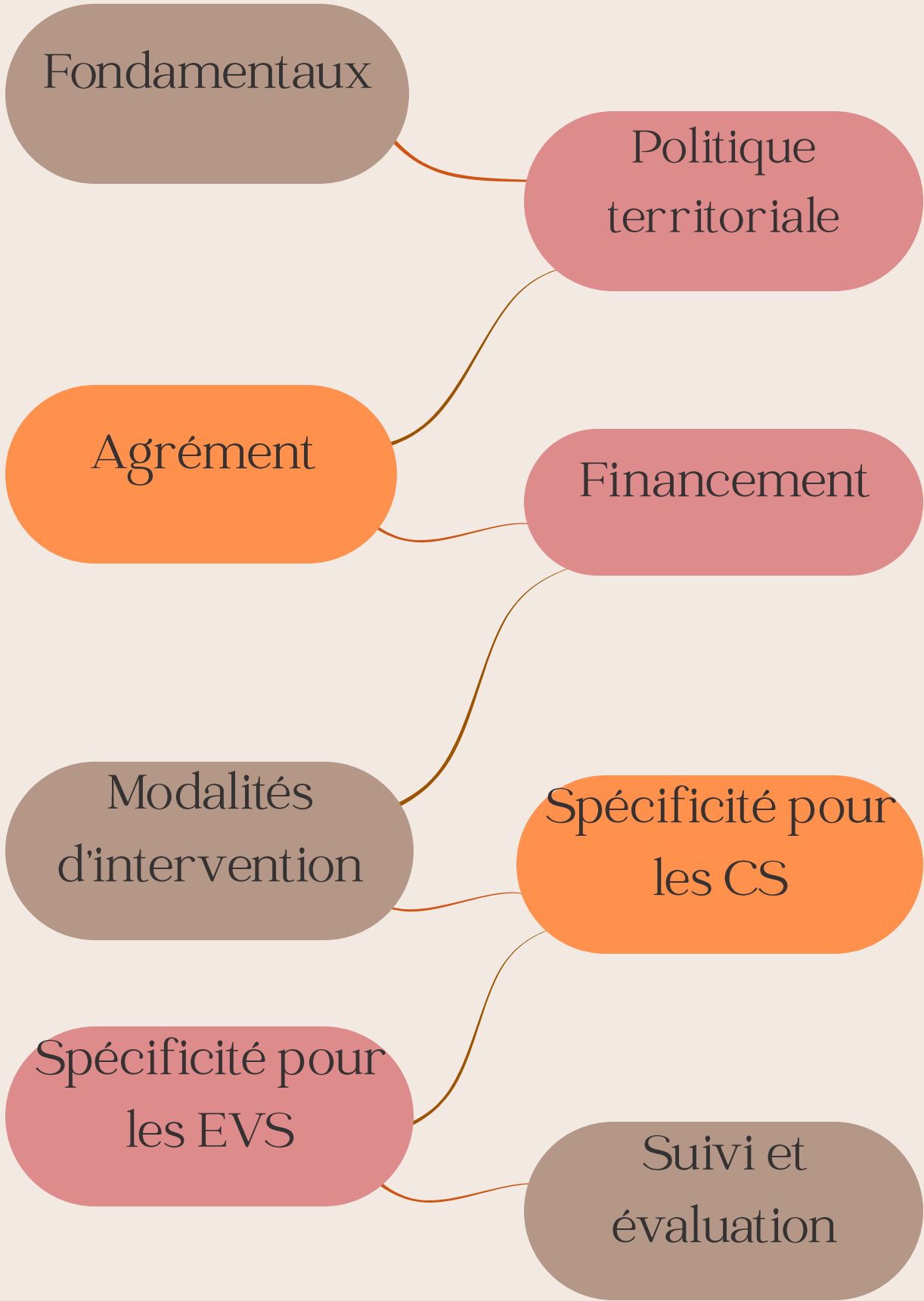
En résumé...

Le maintien des fondamentaux,
Une ouverture à de nouveaux acteurs,
La participation des habitants renforcée
De nouveaux enjeux ciblés

Des critères d'agrément regroupés et 4 nouveaux critères concernant le cadre d'intervention, le pilotage des structures et l'évaluation
Ouverture dans les domaines de diplômes de directeur et réf famille, et 2 référents possibles
Une suspension ou un retrait d'agrément en cas de difficulté de la structure
Une durée d'agrément allongée jusqu'à 5 ans

Une fonction accueil renforcée
Une pratique incontournable : l'Aller Vers
Des formes d'organisation élargies

Un projet social et familial de territoire structuré autour de 3 axes d'intervention et 4 domaines (identiques aux CS) intégrant a minima 1 domaine par axe



Éléments à retenir dans chaque thème	
	Pilotage de l'AVS dans le SDSF, l'AVS : axe obligatoire dans les diagnostics CTG, Des partenariats à développer pour la prévention des structures en difficulté
	Approche globale et pluriannuelle des financements Création de la PS AGF : PS AGC et ACF fusionnées Simplification administrative et financière
	Des missions complémentaires supprimées Un projet social et familial de territoire structuré autour de 3 axes d'intervention et 4 objectifs à intégrer à minima
	Des éléments supplémentaires attendus pour la demande d'agrément Des relations Caf/fédé réaffirmées Une volonté d'évaluation renforcée des effets de l'AVS



Implantation des centres sociaux et des espaces de vie sociale agréés par la CAF au 01/01/2026 en Isère

Au total au 01/01/2026:
22 espaces de vie sociale
67 centres sociaux

